

Mars 2024

Crédit Mutuel Asset Management

Article 29 de la Loi Energie-Climat



Rapport mars 2024 CM-AM CASH ISR Article 29 de la Loi Energie-Climat

Ce rapport répond aux dispositions
du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021
de l'article 29 de la Loi Energie-Climat

A. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris (6° du décret d'application de la Loi Climat)

1/ Stratégie d'alignement sur Accord de Paris

En accord avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Asset Management est engagé dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique et s'est fixé des engagements concrets pour aligner ses activités sur une trajectoire 1,5°C conformément aux objectifs de l'accord de Paris notamment en **atteignant la neutralité carbone d'ici 2050**.

De ce fait, il applique des politiques sectorielles responsables en lien avec son engagement climatique. Par exemple dans le cadre de sa stratégie climat, il s'est notamment donné pour objectif de sortir totalement du charbon thermique à horizon 2030.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management s'est donné comme objectif la réduction de 15% de l'empreinte carbone de ses investissements sur la période 2018-2023. La mesure est effectuée sur les scopes 1+2, permettant d'éviter tout risque de double comptage. Cette dynamique de baisse de 3% par an devra permettre à Crédit Mutuel Asset Management d'atteindre la neutralité carbone sur ses investissements d'ici 2050.

Dans le prolongement du plan stratégique 2018-2023, Crédit Mutuel Asset Management participera aux nouveaux objectifs du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, soit la réduction de l'empreinte carbone de son bilan de 20% entre 2024 et 2027.

2/ Description de la méthodologie interne

En application de ses ambitions, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur les méthodologies externes et bases de données du fournisseur ISS ESG. Ce prestataire collecte les données environnementales de l'entreprise, y compris les mesures de divulgation sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).

La source des données est multiple : rapports annuels, documents réglementaires déposés auprès des autorités de régulation, rapport RSE et intégrés, données reportées auprès de CDP, données publiées sur les sites de l'entreprise...

Lorsque la donnée n'est pas disponible, ISS ESG peut procéder à une modélisation des émissions de l'entreprise.

En plus de l'empreinte carbone, Crédit Mutuel Asset Management a commencé à mesurer la hausse de température induite par ses investissements (Implied Temperature Rise – ITR), sans en décliner des objectifs à ce stade.

La méthodologie utilisée pour mesurer l'ITR est une méthodologie externe développée par le fournisseur ISS ESG. Cette méthodologie s'appuie sur la méthode du budget carbone qui indique la quantité de carbone qui peut être émise pour respecter un seuil de réchauffement climatique.

L'approche ISS permet d'analyser l'alignement des entreprises avec trois scénarios issus du « World Energy Outlook 2021 – WEO » de l'AIE, chacun prévoyant un niveau de réchauffement différent, et donc un « budget carbone » différent :

- Sustainable Development Scenario (SDS) – 1.5°C
- Announced Policies Scenario (APS) – 2.1°C
- Stated Policies Scenario (STEPS) – 2.7°C

La première étape consiste à allouer le budget carbone mondial à chaque entreprise en fonction de sa part de marché ainsi que la trajectoire des émissions associée à son secteur d'activité. L'étape suivante consiste à

mesurer les trajectoires futures des émissions des entreprises en prenant en compte les tendances historiques ainsi que les objectifs de réduction annoncés. Cette trajectoire sera ensuite comparée au budget carbone alloué à l'entreprise afin de déterminer le % de (non) dépassement (under/overshoot) :

$$\text{ratio de dépassement (\%)} = \frac{\text{Emissions CO2 projetées}}{\text{Budget CO2}}$$

A l'échelle d'un portefeuille, Le principe est similaire puisque la hausse de température implicite de ce dernier est fonction du ratio de (non) dépassement des émissions totales projetées dudit portefeuille par rapport au budget carbone total qui lui est alloué.

La part du budget carbone et des émissions projetées d'une entreprise sont allouées à un portefeuille en fonction du ratio de détention. Ce dernier est calculé en divisant le montant investi par le fonds dans une entreprise par l'EVIC.

$$\text{Budget CO2 alloué à un portefeuille (tCO2)} = \sum_i^n \text{Budget carbone de l'entreprise}_i * \text{ratio de détention de l'entreprise}_i$$

$$\text{Emissions CO2 projetées allouées à un portefeuille (tCO2)} = \sum_i^n \text{émissions projetées de l'entreprise}_i * \text{ratio de détention de l'entreprise}_i$$

Le ratio entre les deux permet de déterminer le % de dépassement du budget carbone total alloué au portefeuille.

Enfin, La hausse de température implicite est déduite en convertissant le dépassement du budget en score de température à travers un calcul d'interpolation entre les scénarios ayant les budgets carbones les plus proches des émissions projetées détenues par le portefeuille : un portefeuille dont les émissions projetées se situent entre le budget SDS et APS aura un ITR compris entre 1.5°C et 2.1°C.

3/ Résultats des indicateurs d'alignement climatique

- Nous avons choisi l'empreinte carbone comme un indicateur pertinent dans ce domaine. Nous utilisons la mesure de l'empreinte carbone en tonnes de CO2 par million d'euros investis, calculée à partir des données ISS de 2023. Pour le scope 1+2, elle s'élève à 37,68 tCO2 / M€ (avec un taux de couverture de 96,50%). Pour le scope 1+2+3, elle est de 389,94 tCO2 / M€ (avec un taux de couverture de 96,50%)

4/ Utilisation de l'évaluation de l'alignement dans la stratégie d'investissement

- **En complément de l'approche basée sur les émissions carbones, les stratégies d'investissement s'appuient sur les mesures d'empreinte (par millions d'euros investis)**, la réduction de la production et de la consommation de combustibles fossiles en conformité avec la politique sectorielle charbon définie au sein de CM AM et sur la recherche d'émetteurs apporteurs de solutions. Une base de données sur les émissions carbones complétée d'une base de données ESG permet de travailler sur une approche top down et une approche bottom-up.

5/ Changements effectués dans le portefeuille en lien avec l'alignement climatique

- Le fonds respecte les politiques d'exclusion sectorielle mise en place pour le charbon mais aussi pour la défense et la sécurité par Crédit Mutuel-AM. Pour améliorer le bilan carbone du fonds, l'équipe de gestion a réduit significativement certaines positions et a même exclus certains émetteurs comme Arcelor Mittal, Wells Fargo et Pemex pour des controverses.

6/ Actions de suivi Nous avons mis en place un outil de calcul pour suivre et piloter notre empreinte carbone par M€ par rapport à l'univers et au passé et ainsi répondre au scénario du groupe Crédit Mutuel.

Ainsi sont identifiés et communiqués aux gérants les plus gros et plus faibles contributeurs carbone des portefeuilles sur la base des dernières données annuelles disponibles via ISS.

7/ Actualisation de l'évaluation

B. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (7° du décret d'application de la Loi Climat)

1/ Description de la stratégie d'alignement

Définition et contexte

La biodiversité est la diversité du vivant. Cette diversité existe à plusieurs échelles.

La première échelle à laquelle on se réfère généralement lorsqu'on parle de biodiversité est la diversité des espèces (les différentes espèces animales, les végétales, mais aussi les champignons, les lichens et les micro-organismes).

La seconde échelle à prendre en compte est la diversité génétique au sein de ces espèces : c'est la différence entre les individus d'une même espèce par leurs caractéristiques génétiques propres.

Enfin, la dernière échelle de biodiversité est la diversité des écosystèmes, c'est à dire des différents systèmes formés par un environnement (biotope) et les espèces qui y vivent, s'y nourrissent, s'y reproduisent. Ce sont les prairies, les déserts, les océans, les rivières, les forêts...

La biodiversité représente donc la diversité des espèces, la diversité au sein de ces espèces et la diversité des écosystèmes. Enfin, le terme biodiversité inclut également toutes les interrelations entre ces espèces, individus et écosystèmes.

La biodiversité est essentielle pour les humains car elle fournit gratuitement de nombreux services (approvisionnement matières, régulation comme la pollinisation et services immatériels comme l'apprentissage issus de la nature).

Au-delà de l'importance de l'intégration de la biodiversité dans les activités, le rôle à jouer du secteur financier est important. Le rapport "Bankrolling extinction" montre qu'en 2019 les 50 plus grandes banques mondiales auraient investi quelques 2 600 milliards de dollars dans des secteurs aujourd'hui considérés comme les principaux moteurs de la destruction de la biodiversité. **Crédit Mutuel Asset Management est partie prenante et a identifié différents champs d'action au sein de ses investissements : l'intégration de la biodiversité à l'analyse environnementale des portefeuilles d'investissement et la participation au financement de la préservation du capital naturel.**

Respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international juridiquement non contraignant qui a trois principaux objectifs :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de la diversité biologique
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable sur tous les niveaux de la diversité biologique (écosystèmes, espèces et ressources génétiques). Pour rappel, la Convention a été ouverte

à la signature le 5 juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, souvent appelée le « Sommet de la Terre » de Rio. Elle compte, à ce jour, 196 Parties.

Le capital naturel se définit comme le stock de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables (par exemple, les plantes, les animaux, l'air, eau, sols, minéraux) qui se combinent et bénéficient aux populations¹.

On estime que trois risques sont liés à la réduction du capital naturel pour les entreprises :

- Le risque physique (impacts)
- Le risque de transition (politiques, réglementations, technologies, habitudes de consommation...)
- Le risque de responsabilité (risques de crédit, de marché, de liquidité...).

Crédit Mutuel Asset Management entend, pour l'ensemble de ses investissements concernés, respecter les objectifs mondiaux primordiaux en matière de biodiversité pour 2050. Ceux-ci visent à ce que tous les écosystèmes de la planète soient restaurés, résilients et protégés de manière adéquate. Ambitieux pour 2030, ces objectifs, conformes aux engagements récemment pris par l'UE dans le cadre de sa stratégie en faveur de la biodiversité, doivent permettre la protection d'au moins 20 % des terres et des mers de l'UE et l'ensemble des écosystèmes qui le nécessitent d'ici 2050.

Plus précisément, nouvellement intégré dans la réflexion globale RSE du groupe, Crédit Mutuel Asset Management entend adresser l'alignement des investissements avec les objectifs biodiversité des COP via :

- La participation active aux initiatives internationales comme Finance for Biodiversity Pledge ou encore Business for Nature dès 2022
- L'adoption d'un modèle d'analyse et de mesure de l'empreinte biodiversité promouvant une méthodologie de place transparente, permettant la prise en compte de toutes les classes d'actifs avec un taux de couverture le plus large possible dès l'exercice 2023
- Un suivi de l'ensemble de la chaîne de valeur soit les scopes 1, 2 et 3

Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Les modèles d'évaluation de métriques liés à la biodiversité, ainsi que la qualité et la granularité des données utilisées par ces modèles, sont encore dans une phase d'apprentissage. Il convient de rappeler que ceux-ci reposent en partie sur un ensemble d'estimations et d'approximations qui évoluent et s'affinent dans le temps.

Crédit Mutuel Asset Management utilise, à partir de 2024, la mesure BIA – GBS, ou Biodiversity Impact Analytics - Global Biodiversity Score, permettant l'étude de la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité afin d'en déduire les impacts sur celle-ci.

L'IPBES définit 5 pressions responsables de l'effondrement de la biodiversité :

- ***Changement d'usage des surfaces terrestres et aquatiques***

Le changement d'usage des surfaces a une influence majeure sur les habitats. Ces changements incluent la conversion des surfaces (par exemple, d'une forêt vers une surface cultivée), un changement dans la gestion d'un écosystème, ou bien des changements dans la configuration spatiale d'un paysage.

- ***Changement climatique***

Les variations de température et les évolutions dans la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques affectent le fonctionnement des écosystèmes et sont la cause de la migration d'espèces et d'écosystèmes tout entier.

- ***Pollution***

La pollution est un facteur important de perte pour la biodiversité des écosystèmes, tout biome confondu – avec des impacts particulièrement dévastateurs sur les milieux d'eau douce et maritimes.

- ***Exploitation directe***

¹ Task Force on Nature-Related Financial Disclosures, Glossary version 1.0, Septembre 2023

Les humains ont toujours exploité la nature pour leur subsistance, causant des pertes de biodiversité et des extinctions : néanmoins, ce phénomène s’est fortement accéléré sur le dernier siècle. Les espèces les plus touchées par la surexploitation sont les poissons, les invertébrés, les arbres, les vertébrés tropicaux chassés pour leur viande et les espèces nécessaires à l’élaboration de produits médicinaux, ou destinés au commerce.

- **L’introduction d’espèces exotiques invasives**

Les espèces exotiques envahissantes sont à l’origine d’impacts multiples affectant les espèces indigènes, le fonctionnement des écosystèmes et les biens et services qu’ils fournissent. Ces espèces sont également à l’origine d’impacts négatifs importants pour de nombreuses activités économiques et pour la santé humaine. Néanmoins, le BIA-GBS ne couvre pas cette pression.

Ces 4 pressions définies par l’IPBES sont couvertes par 11 pressions BIA-GBS :

Pressions IPBES	Pressions GBS	Définitions
Changements climatiques <i>Climate change</i> Pollution <i>Pollution</i> Pollution <i>Pollution</i> Pollution <i>Pollution</i>	Perturbation hydrologique due au changement climatique (HD _{CC})	La deuxième composante de la pression « Perturbation hydrologique » évaluée dans le GBS est l’écart de débit causé par le changement climatique (i.e., par le biais de modifications des précipitations ou de l’évaporation).
	Écotoxicité aquatique (X)	L’écotoxicité aquatique est le miroir de l’écotoxicité terrestre, affectant les écosystèmes d’eau douce : il s’agit de la pression exercée par les substances chimiques sur les écosystèmes aquatiques.
	Eutrophisation de l’eau douce (FE)	Les activités humaines peuvent entraîner un lessivage excessif d’éléments nutritifs dans les plans d’eau. Les déséquilibres ainsi créés stimulent excessivement la croissance des algues et des plantes aquatiques, pouvant entraîner un appauvrissement en oxygène et donc nuire à d’autres organismes.
	Usage des sols dans le bassin versant : rivières (LUR) et zones humides (LUW)	Les changements d’usage des sols en amont, et particulièrement l’intensification des usages des sols en amont d’un bassin versant – via l’urbanisation ou l’intensification agricole – ont un impact négatif indirect sur les masses d’eau en aval. En effet, le type (et l’intensité) d’usage des sols est un bon indicateur du lessivage des nutriments émis par les activités humaines vers les écosystèmes. Dans le GBS, cette pression distingue deux types d’écosystèmes concernés : les rivières et les zones humides.

Pressions IPBES	Pressions GBS	Définitions
Pollution <i>Pollution</i>	Dépôts aériens azotés (N)	Les activités agricoles et industrielles contribuent à émettre de l’azote dans l’atmosphère. Transporté par le vent ou l’eau (pluies acides), l’azote se dépose ainsi sur les écosystèmes terrestres. Lorsque la charge maximale en azote de l’écosystème est dépassée, le déséquilibre causé par les dépôts excédentaires d’azote nuit à l’intégrité écologique via, par exemple, l’eutrophisation et les modifications apportées à la concurrence entre végétaux.
	Écotoxicité terrestre (X)	L’écotoxicité terrestre est la pression exercée par les substances chimiques (substances organiques et ions métalliques) sur les écosystèmes terrestres. Elle intègre par exemple les atteintes aux écosystèmes causées par certains pesticides.
Changement d’utilisation des terres/mers <i>Land/sea use change</i> Exploitation directe <i>Direct exploitation</i>	Pressions terrestres	
	Conversion des zones humides (WC)	La conversion et l’assèchement de zones humides à des fins humaines entraînent la perte d’écosystèmes aquatiques, alors convertis en écosystèmes terrestres dégradés.
	Perturbation hydrologique due aux usages directs de l’eau (HD _{water})	La perturbation hydrologique est causée par l’écart entre les débits fluviaux actuels et les débits naturels. Les causes à l’origine de ces écarts de débit sont multiples, incluant notamment l’utilisation anthropique de l’eau, le changement climatique et les infrastructures (barrages par exemple). Dans le GBS, la pression “Perturbation hydrologique” est subdivisée selon l’origine de la déviation, distinguant ainsi la perturbation causée par l’utilisation directe de l’eau de celle causée par le changement climatique.

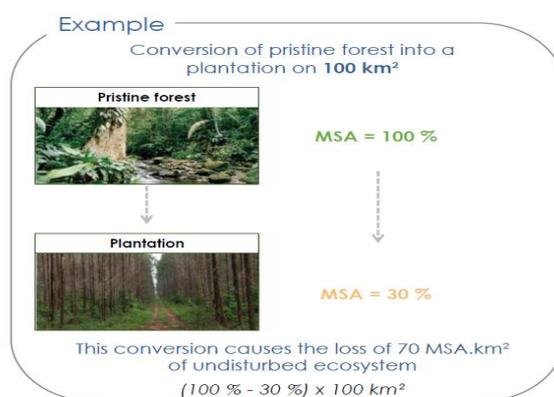
Pressions IPBES	Pressions GBS	Définitions
Changement d’utilisation des terres/mers <i>Land/sea use change</i>	Pressions terrestres	
	Empiètement humain (E)	L’empiètement humain correspond aux activités anthropiques dans des zones initialement naturelles. Les perturbations directes (bruit, lumière, etc.) et indirectes (permis de chasse, tourisme, etc.) causées par les activités humaines sont prises en compte.
	Fragmentation des milieux naturels (F)	La fragmentation est la pression causée par la réduction et le morcellement des habitats naturels et par la disparition des corridors écologiques, empêchant ainsi les déplacements des espèces et limitant leurs espaces de vie (la taille de population d’une espèce est positivement corrélée à la surface de son habitat).
	Utilisation des terres (LU)	L’intensité de gestion des terres a un impact sur la qualité et la quantité d’habitat naturel. Les modes de gestion intensifs – telle que l’agriculture intensive – maintiennent un niveau de pression élevé empêchant l’écosystème de revenir à un état plus naturel. La conversion d’écosystèmes naturels en zones urbaines, en terres agricoles, en forêts aménagées, etc. détériore aussi directement l’intégrité écologique.
Changements climatiques <i>Climate change</i>	Changements climatiques (CC)	L’excès d’émissions de gaz à effet de serre entraîne une perturbation du climat global. L’élévation de la température moyenne et le changement climatique induit modifient les aires de répartition de différents biomes, menaçant ainsi la survie de nombreuses espèces ne pouvant s’adapter assez rapidement à ce phénomène.

La méthodologie du GBS se base sur le cadre de l’Analyse du Cycle de Vie (ACV), notamment en mobilisant **EXIOBASE** (base de données mondiale détaillée et multirégionale sur l’offre et l’utilisation étendue de l’environnement) **pour les liens entre les activités et les pressions**, et **GLOBIO** **pour les liens entre les pressions et les impacts** (cartes avec des valeurs MSA correspondant à chaque pression). L’outil utilise également une

approche hybride en intégrant des données réelles pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre) peuvent être utilisées pour affiner les évaluations. En l'absence de données précises, un calcul par défaut évalue les impacts à partir de données financières (chiffres d'affaires).

Les travaux d'analyse s'appuient sur le **GBS qui évalue les impacts en MSA.km2** (Abondance moyenne des espèces par km2, métrique développée par CDC Biodiversité et Carbone4 Finance), **la fraction de l'intégrité de la biodiversité perdue sur une surface donnée. Un impact de 1 MSA.km2 équivaut à la dégradation complète/destruction de 1km² d'écosystème vierge** – i.e. le passage d'une MSA de 100% à un MSA de 0% sur 1 km².

Pour rappel, le MSA (Abondance moyenne des espèces, ou Mean Species Abundance) fonctionne comme un pourcentage de biodiversité « vierge » restante et peut caractériser soit un état, soit un impact. Elle **évalue l'intégrité écologique des écosystèmes sur une échelle de 0 % à 100 %**.



Source : Carbon 4 Finance

Le GBS utilise le cadre complet des Scopes pour prendre en compte les impacts tout au long de la chaîne de valeur et **comptabilise séparément les impacts statiques (permanents) et dynamiques (supplémentaires ou anthropiques)**.

En résumé, l'empreinte biodiversité s'exprime suivant 2 dimensions :

- La première dimension est une dimension de temporalité : le GBS fait la distinction entre les impacts cumulés négatifs au départ de l'exercice d'évaluation - impacts appartenant à la catégorie comptable « statique » - et les nouveaux impacts - impacts appartenant à la catégorie comptable « dynamique » - ayant lieu au cours de l'exercice :
 - « Statiques » (impacts accumulés et persistants générés avant la période d'évaluation, ici jusqu'en 2023) soit le réchauffement climatique et les différents types de pollution. A noter que le milieu marin et les espèces envahissantes ne sont pas couverts par l'outil
 - « Dynamiques » (impacts générés au cours de la période d'analyse, ici durant l'exercice 2023) soit le changement d'affectation des sols comme principale source de pression sur les écosystèmes terrestres et l'exploitation des ressources comme l'eau consommée (mines, pétrole et surtout agriculture)
- La deuxième dimension concerne le milieu de biodiversité évalué (ou domaine) : le GBS reporte séparément les impacts sur la biodiversité terrestre et ceux sur la biodiversité aquatique (eau douce uniquement, biodiversité marine non couverte à ce stade).

L’empreinte biodiversité selon le GBS est donc reportée en 4 valeurs (2x2 dimensions). La combinaison d’une catégorie comptable et d’un domaine est appelée un compartiment.

Ainsi, 4 compartiments d’impacts sont agrégés en un seul score dans MSAppb* ; les principes sont : expression des impacts statiques en équivalents dynamiques et rétablissement de l’écosystème estimé à 50 ans en moyenne. En un an, les impacts statiques peuvent être considérés comme une occasion manquée de rétablissement de la biodiversité estimée à un cinquantième de l’impact statique.

A l’échelle du portefeuille, l’intensité d’impact - approche valeur - représente donc l’impact pour chaque euro investi dans le portefeuille.

Les applications envisagées vont permettre dans un premier temps le calcul de l’empreinte d’un portefeuille d’actifs financiers au travers de l’empreinte biodiversité des entreprises détenues dans leur globalité, y compris l’empreinte le long de la chaîne de valeur. Ce travail contribuera à la recherche et sélection des entreprises les plus respectueuses de la biodiversité.

2/Mesure du résultat d’alignement sur les objectifs de biodiversité

Nous n’avons pas de données disponibles, les travaux étant encore en cours. Comme vu ci-dessus, la mesure de l’empreinte biodiversité devrait être mise en place courant 2024.

Elle concernera les OPC de plus de 500 M€ dans un premier temps et s’étendra aux autres ensuite.

Les outils d’analyse sont toujours en développement.

Encore peu communiquées par les émetteurs, les données sont estimées par modélisation à partir de moyennes de secteur.

C. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques physiques, de transition et de controverses, notamment celles liées au changement climatique et à la biodiversité (8° du décret d’application de la Loi Climat)

1/ La politique de gestion des risques de durabilité

Différentes étapes des process ESG intègrent les risques de durabilité :

- Au niveau de la société de gestion, les politiques d’exclusion, issues des politiques sectorielles Charbon et défense et de la gestion active des controverses, sont gérées par un comité indépendant (comité RSE), et sont diffusées à tous les gérants. Un blocage pré-trade a été implémenté dans les systèmes front.
- Au niveau des gérants la circulation de l’information ESG est présente sous forme de communications organisées transversalement avec les équipes de finance responsable, sur une base de réunion de quinzaine. Les échanges sont favorisés par l’évolution qualitative des notations ESG des titres et la politique de vote en assemblée complétée quand nécessaire d’un engagement actionnarial plus ciblé.
- Au niveau de la composition des portefeuilles, l’intégration des notes ESG et controverses se fait principalement par le choix d’exposition titres réduites dans une approche de risque. La composition des portefeuilles répond en stock picking à une approche Qualité / Potentiel qui permet une classification des titres en Top, Challengers, Core et Under Observation. Les éléments ESG sont directement intégrés dans la Qualité.

2/ Impact financier des risques de durabilité

Le choix des expositions titres dans les stratégies de sélection de titres sont essentielles. La composition globale des portefeuilles contribue autant à la performance des fonds que le choix initial des titres. Les critères ESG retenus dans l'évaluation de la Qualité des titres en portefeuille influence directement l'exposition maximum possible suivant le degré d'agressivité retenu par le gérant. Les éléments de notation ESG et de controverse peuvent cependant sortir de la décision du gérant en dessous de seuils identifiés et contraignants. Les titres de classification 1 ou les controverses rouges sont éliminés. La performance finale des portefeuilles est donc directement liée à la perception du risque ESG intrinsèque à chaque société sélectionnée.

Cependant, Crédit Mutuel AM ne dispose pas à ce jour d'outil permettant de quantifier précisément les impacts « financiers » des risques ESG c'est-à-dire sur les cours des titres détenus.

Mais l'objectif est de contractualiser avec un prestataire externe dès qu'une offre pertinente et fiable sera disponible.